



Ville de Maurecourt / Règlement du concours de décorations de Noël

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR DU CONCOURS

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la ville de Maurecourt organise un concours de décorations de Noël extérieures des maisons, jardins ou appartements (balcons).

ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS

Le concours de décoration de Noël a pour but de donner aux fêtes de fin d'année une ambiance féerique et lumineuse. Il a pour objet de sélectionner et de récompenser l'investissement et l'implication des maurecourtois dans la décoration de leur façade de maison, jardin, appartement (balcon). Ces réalisations sont le résultat d'une démarche volontaire. Toutes les résidences participantes doivent être situées sur le territoire communal.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce concours est gratuite et exclusivement réservée aux habitants de la ville de Maurecourt. Les membres du jury sont exclus du concours. Les illuminations doivent donc être visibles au maximum de la rue ou de la route. Le passage du jury ne se fera qu'une seule fois et passera d'une manière aléatoire. Les Maurecourtois désirants participer au concours doivent :

- Compléter le bulletin d'inscription disponible en mairie ou sur le site internet de la ville www.ville-maurecourt.fr
- Lire le règlement du concours, compléter et signer le bulletin d'inscription.
- Les retourner soit à l'accueil de la mairie ou dans la boîte aux lettres, au plus tard le 19 décembre 2020 inclus.

ARTICLE 4 : DATES DU CONCOURS

Pour être primé au présent concours, les lieux doivent être illuminés à partir du 19 décembre 2020.

ARTICLE 5 : CRITÈRES DE JUGEMENT ET DE NOTATION

Le barème de notation se fera sur 20 points, les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

- 1- Qualité : effet d'ensemble des illuminations et décorations : 10 points
- 2- Sens artistique : l'harmonie entre les illuminations et les décorations, la créativité et l'originalité des décors : 10 points

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU JURY

Il est composé de membres de la commission Culture et Animation de la ville.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ ET SÉCURITÉ

Les illuminations sont réalisées par les participants, sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. Il revient aux participants de prendre en charge les assurances nécessaires à la réalisation de leurs installations. La municipalité ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

ARTICLE 8 : DROIT A L'IMAGE

Le fait de participer au concours implique le consentement et l'autorisation donnés aux organisateurs de photographier des illuminations de décorations, d'utiliser les photos gratuitement sur tous supports, et à leur volonté, dans des documents audiovisuels, graphiques et autres outils de communication de la mairie.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription au concours entraîne, de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La ville se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.

ARTICLE 14 : ATTRIBUTION ET REMISE DE PRIX

Le jury délibèrera dans la semaine du 4 au 8 janvier 2021. Les lauréats du concours seront avertis par mail.